

## **Règlement de la Famille de la production de l'IFELV**

L'ensemble des producteurs valaisans de fruits et légumes, selon art. 4 des statuts de l'IFELV, forment la famille de la production.

### **1. Réunion des membres de la famille de la production de l'IFELV**

Les membres de la famille production de l'IFELV se réunissent au moins une fois par année ou à la demande de ses représentants au Comité de l'IFELV ou à la demande de la majorité du nombre de membres et sous la responsabilité du représentant désigné comme porte-parole au dit Comité. Le directeur de l'IFELV en assure le secrétariat.

La convocation est faite par le porte-parole au comité de l'IFELV et envoyée par lettre non recommandée, adressée 8 jours au moins à l'avance, avec mention de l'ordre du jour. Aucune publication n'est faite dans la presse.

La famille production désigne ses représentants au sein du Comité (3 à 5 membres).

La famille production propose à l'attention du comité de l'IFELV ses représentants au sein des organisations professionnelles nationales ou régionales. Ces nominations sont approuvées par le comité de l'IFELV dont le directeur en informera les organisations faïtières.

### **1.1 Votes**

- a) Pour avoir pleine validité, les décisions de la famille production requièrent la majorité des 2/3 des membres présents
- a) Pour le calcul des majorités, les abstentions ne comptent pas
- b) A moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres présents, les votes se font à main levée
- c) Le vote par procuration est exclu.

### **2. Tâches**

Les membres de la famille de la production de l'IFELV ont notamment pour tâches :

- ✓ de proposer à l'intention de l'Assemblée générale de l'IFELV ses représentants au sein du Comité de l'IFELV,
- ✓ de proposer à l'intention du Comité de l'IFELV ses représentants au sein des organisations nationales et de leurs commissions,
- ✓ de proposer pouvoir formuler des propositions à l'adresse de l'AG
- ✓ de proposer coordonner si nécessaire, le travail de leurs représentants au sein du Comité de l'IFELV.

## **Règlement de la Famille du commerce de l'IFELV**

L'ensemble des commerçants de fruits et légumes et ou des transformateurs de fruits et légumes, forment la famille du commerce.

### **1. Réunion des membres de la famille du commerce de l'IFELV**

Les membres de la famille commerce de l'IFELV (y compris les transformateurs) selon art. 4 des statuts de l'IFELV, se réunissent au moins une fois par année ou à la demande de ses représentants au Comité de l'IFELV ou à la demande de la majorité du nombre de membres et sous la responsabilité du représentant désigné comme porte-parole au dit Comité. Le directeur de l'IFELV en assure le secrétariat.

La convocation est faite par le porte-parole au comité de l'IFELV et envoyée par lettre non recommandée, adressée 8 jours au moins à l'avance, avec mention de l'ordre du jour. Aucune publication n'est faite dans la presse.

La famille commerce et ou transformation désigne ses représentants au sein du Comité (3 à 5 membres).

La famille commerce et ou transformation propose à l'attention du comité de l'IFELV ses représentants au sein des organisations professionnelles nationales ou régionales. Ces nominations sont approuvées par le comité de l'IFELV dont le directeur en informera les organisations faïtières.

### **1.2 Votes**

- b) Pour avoir pleine validité, les décisions de la famille commerce requièrent la majorité des 2/3 des membres présents
- d) Pour le calcul des majorités, les abstentions ne comptent pas
- e) A moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres présents, les votes se font à main levée
- f) Le vote par procuration est exclu.

### **2. Tâches**

Les membres de la famille du commerce de l'IFELV ont notamment pour tâches :

- ✓ de proposer à l'intention de l'Assemblée générale de l'IFELV ses représentants au sein du Comité de l'IFELV,
- ✓ de proposer à l'intention du Comité de l'IFELV ses représentants au sein des organisations nationales et de leurs commissions,
- ✓ de pouvoir formuler des propositions à l'adresse de l'AG
- ✓ de coordonner si nécessaire, le travail de leurs représentants au sein du Comité de l'IFELV.

**Règlement approuvé en Assemblée générale du 13.01.2016**

Le président



Yannick Buttet

Le directeur



Hubert ZUFFEREY